

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giraux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 21 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 33**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY*
- *Pascale LEBON pouvoir à Christian DELACOUR*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Annie LEPORCQ*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-3-10**

**Médecine professionnelle et préventive. Reconduction de la convention.  
Annule et remplace la délibération 2016-5-14 du 19 décembre 2016.**

La loi du 26 janvier 1984 dans son article 108-2, mentionne que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant son propre service, soit en adhérant à un service de santé dédié au travail. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive afin de mettre les communes en conformité avec la loi.

Le service est composé d'un médecin diplômé en médecine du travail, d'une infirmière en soins généraux et d'une secrétaire médicale. Les examens se dérouleront dans un bâtiment situé rue Ferdinand Buisson à Boulogne-sur-Mer.

Un planning de convocations sera proposé à la commune 3 semaines avant la date de visite, charge à la commune de le renseigner en fonction des impératifs du service et des visites urgentes.

Le médecin du travail en plus des examens médicaux, consacrer le tiers du temps dont il dispose à sa mission en milieu de travail.

Coût du service :

- Participation annuelle de 100 euros par agent

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes y afférents avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la reconduction de la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la médecine professionnelle et préventive.

**Nombre de votants : 33                      POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 30 juin 2021*

*Transmis à la Sous-Préfecture le 5 juillet 2021  
Affiché notifié le 5 juillet 2021  
Rendue exécutoire la présente décision le 5 juillet 2021  
Saint-Martin-Boulogne, le 5 juillet 2021  
Le Maire,*

**Le Maire,  
Raphaël JULES**



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.